

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 28 AVRIL 2022 20 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 40

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 2

Absents sans pouvoir : 13

Madame Catherine-Marie HALGAND est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Patricia BORDAGE, Anne BOUCHEREAU, Fabien BOUDAUD, Aline BRAY, Christophe CHADOUTEAUD, Fabrice COIFFARD, Gérard COUILLAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Willy DUPONT, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Catherine-Marie HALGAND, Janine HIVERT, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Georges MOURIN, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Christine ROBIN, Hugues ROLLIN, Guillaume SALLÉ, Florian TRUCHON

Absent(s) avec pouvoir :

Martial BARRANGER (donne pouvoir à Guillaume SALLÉ), Camille BOISNEAU (donne pouvoir à Florian TRUCHON)

Absent(s) sans pouvoir :

Julie HULISZ, Philippe RAFFLEGEAU, Karine BROSSEAU, Angéline TERRIEN, Bertrand SEMENSATIS, Catherine BERTRAND, Géraldine GILBERT, Hervé DUPONT, Estelle LOISEAU, Jean-Yves BOUYER, Sylvain PHILIPPE, Roger RENO, Anne-Emmanuelle PRADIER

Introduction

Mme le Maire ouvre le conseil municipal dans des conditions particulières, suite aux nombreuses démissions.

« La fonction d'élu passe par une solidarité, un consensus, une cohésion d'équipe autour des projets et nécessite de savoir mettre parfois de côté son « avis personnel » au profit de l'intérêt général, du service au public qui prime sur tout le reste. Notre engagement d'élu, c'est avant tout le respect du mandat pris auprès des habitants en mars 2020, celui de poursuivre la mise sur les rails d'Orée-d'Anjou pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui, certains préfèrent stopper leur engagement face aux difficultés liées à la construction de la commune nouvelle Orée-d'Anjou, quand d'autres souhaitent les surmonter en apportant de nouvelles propositions, y compris une gouvernance d'union avec l'équipe de Mme LESERVOISIER. Nous aurons ainsi tout proposé.

Les maires délégués nouvellement élus ont parfaitement intégré leur rôle de proximité, d'écoute et associent les adjoints dans leur thématique, garantissant l'équité, l'équilibre de chaque commune déléguée. Mais, ça, c'est plus compliqué pour les anciens élus restés sur des schémas antérieurs, ne faisant pas le deuil de l'organisation de l'ancienne mandature composée alors de plus de 150 élus.

Un des caps de ce mandat de transition est d'agir sur la structuration des services pour gérer la commune aujourd'hui avec 53 élus et qu'elle soit efficiente pour un futur fonctionnement avec 33 élus en 2026. Ces deux premières années ont permis la structuration partielle des services, en apportant les justes moyens aux adjoints, pour mener au quotidien l'action municipale et rendre le service attendu au public. Il reste du chemin à parcourir.

Je profite de ces lignes pour remercier et féliciter le travail accompli par l'équipe municipale, dans les commissions. Je souhaite tout particulièrement saluer l'abnégation des adjoints, maires délégués et conseillers délégués qui par leur engagement, leur forte implication, ont su initier une action municipale au bénéfice de tous les habitants d'Orée-d'Anjou et affronter les difficultés rencontrées.

De nouvelles élections municipales vont avoir lieu prochainement. J'encourage chaque membre de mon équipe au rassemblement et à poursuivre leur engagement pour le bien commun, dans la compréhension de l'intérêt collectif d'Orée-d'Anjou. Au-delà des difficultés inhérentes au rôle d'élu, l'engagement citoyen apporte la satisfaction d'améliorer la vie quotidienne des habitants. C'est cela qui doit rester pour chacun le moteur de la motivation et donne du sens à l'engagement d'élu.

Je suis ravie d'avoir croisé le chemin de belles personnes dans cette aventure qui se termine. Les 28 élus restent en fonction jusqu'aux prochaines élections municipales pour gérer les affaires courantes de la commune. Nous restons tous disponibles pour les habitants.

Je profite de cette occasion pour remercier sincèrement les chefs de service du travail effectué auprès des élus dans les commissions et des adjoints au quotidien. Sans eux, les élus ne peuvent mettre en œuvre les projets politiques. Je remercie l'ensemble des agents impliqués dans la collectivité pour rendre le service public. Je leur précise que nous prendrons le temps, avec quelques élus, de venir à leur rencontre afin de délivrer un message rassurant dans le contexte politique tumultueux que nous avons traversé et les encourager à poursuivre leurs missions avec motivation pour les habitants.

Mme le Maire annonce le report à une date ultérieure du point initialement prévu : « Modification du tableau des emplois permanents - création du poste de responsable du service ADS pré-instruction ».

Décisions du Maire

Location des locaux de la Maison de Santé de Proximité de Champtoceaux

[2022_038, 01/04/2022] :

Suite à l'achat de la maison de santé de Champtoceaux, il est décidé de signer des baux avec les praticiens de santé pour une durée de 6 ans, le loyer étant fixé en fonction des critères déjà applicables aux autres maisons de santé de la commune (7,00€ TTC/m²).

Renouvellement du bail de location de la gendarmerie

[2022_039, 13/04/2022] :

Il est décidé de renouveler le bail de la Gendarmerie de Champtoceaux. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031, moyennant un loyer annuel de 94 986,65€ TTC ; révisable triennalement suivant l'indice ILAT publié par l'INSEE.

ADHESION DE LA COMMUNE AU FDGDON 49 - 2022

[2022_040, 13/04/2022] :

Adhésion de la Commune au FDGDON 49 – Année 2022

Acquisition de 3 remorques avec barrières de police pour les pôles techniques

[2022_041, 13/04/2022] :

Acquisition d'un regarnisseur à disques : devis Equip Jardin Atlantic de 22 200€ TTC

Construction d'un local de stockage en extension du pôle enfance à Champtoceaux

[2022_042, 13/04/2022] :

La construction d'un local de rangement en extension du pôle enfance de Champtoceaux sera réalisée par :

Lot 01 (gros œuvre, maçonnerie, VRD) : BIGEARD (49 Orée-d'Anjou) : 29.600,00 €

Lot 02 (bardage, façades, charpente, serrurerie) : CAILLER (49 Orée-d'Anjou) : 31.110,62 €

Lot 03 (électricité) : DURAND (49 Orée-d'Anjou) : 1.175,40 €

Défense des intérêts de la Commune suite à une requête au Tribunal Administratif [2022_043, 13/04/2022] :

Suite à la requête n° 2203767-6 déposée devant le Tribunal Administratif de Nantes par un particulier contre l'arrêté de permis de construire AR_2022_144 accordé à un riverain (Chemin des Grenouilles, Champtoceaux), il est décidé de signer une convention d'honoraires avec Maître Aurélie BLIN (cabinet Lex Publica – Angers) afin qu'elle assure la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 tel que présenté en annexe.

2 - Convention de mise à disposition des équipements de la piscine pour des cours particuliers

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Considérant que seuls les Maitre-Nageur-Sauveteur (MNS) ont l'autorisation d'encadrer les cours de natation,

Considérant la difficulté de recrutement de MNS,

Considérant les demandes répétées des candidats afin de donner des cours particuliers,

Considérant que la mise en place de cette convention permettrait l'accès à un service complémentaire pour les habitants,

Considérant que la mise en place de cette convention permettrait une meilleure attractivité des postes de MNS sur la commune,

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec les MNS intéressés selon le modèle joint en annexe.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la piscine municipale par le MNS afin d'y donner, pour son propre compte, des cours privés, sur la période estivale.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission sports et loisirs en date du 11/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition de la piscine telle que présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention avec les Maitres-Nageurs-Sauveteurs concernés.

3 - Candidature du groupement des Mauges à l'appel à projet SEQUOIA 3 lancé par la FNCCR dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE)

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29,

Vu l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la délibération N°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°DCM20210701_03 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil municipal approuvant l'engagement de la commune dans la démarche Cit'Ergie,
Vu le Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (ACTEE) déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) mettant à disposition et finançant des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,
Vu l'appel à projets SEQUOIA 3,
Vu l'annexe jointe,

Considérant que le contexte de regroupement communal d'ampleur impulsé avec la création des communes nouvelles sur le territoire des Mauges convoque les réflexions sur la mutualisation des usages, sur la nécessité d'engagement de travaux d'entretien du parc immobilier pour des motivations environnementales, économiques et réglementaires et par conséquent l'engagement d'une stratégie de gestion globale et coordonnée des parcs immobiliers intégrant la dimension énergétique,

Considérant que l'engagement d'une démarche transversale et collective des six communes des Mauges en matière de gestion immobilière et énergétique de leurs parcs immobiliers concorde avec les objectifs du programme ACTEE lancé par la FNCCR dans la mesure où elle vise à renforcer la valeur patrimoniale de nos collectivités, à améliorer les conditions d'accueil des usagers, la qualité du service public et les performances énergétiques des parcs immobiliers,

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti en date du 22 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la démarche globale de rénovation énergétique locale du patrimoine bâti d'Orée-d'Anjou ;
- D'ACTER le dépôt de candidature à l'AAP SEQUOIA 3 pour l'aide au financement des actions de réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (pour chacune des 6 communes nouvelles des Mauges) et le recrutement d'un économe de flux (pour les communes de Montrevault-sur-Evre et de Mauges-sur-Loire), conformément au plan de financement indiqué ;
- DE S'ENGAGER à respecter les indicateurs et critères de suivi des actions, et notamment le pilotage global du projet à l'échelle des 6 communes nouvelles ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant habilité à signer la convention de financement présentée en annexe en cas de sélection par le jury et tout autre document se rapportant à ce dossier.

4 - Vente du lot N°11 - lotissement des Marronniers - Bouzillé

Rapporteur : Anne BOUCHEREAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement les Marronniers,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 06 avril 2022,
Vu le compromis de vente signé le 29 mars 2022 avec Madame Marine SOURISSEAU et Monsieur Cédric OLBER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°11 (parcelles AB1375 et AE0273), d'une superficie de 561m² à Madame Marine SOURISSEAU et Monsieur Cédric OLBER demeurant 116 rue de la Clairière – 44150 ANCENIS – SAINT GEREON, au prix de quarante-sept mille quatre cent trente-cinq euros toutes taxes comprises (47 435,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Demande de subvention CD49 - Plan de gestion année 2 ENS des Godiers

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou a commencé la mise en œuvre du plan de gestion sur l'Espace Naturel Sensible des Godiers situé sur la commune déléguée de La Varenne en 2021 ;

Considérant le programme d'action envisagé pour 2022, en pièce jointe de cette délibération et ayant reçu l'avis positif du COPIL de l'ENS des Godiers en date du 09/03/2022 ;

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 60 % toutes les actions engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion et jusqu'à 80 % pour les acquisitions foncières, frais de notaire inclus. Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre de l'année 2022 pour les actions qui seront engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire au titre de l'année 2022 pour le versement d'une subvention lié à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

6 - Déclassement et cession d'une portion de domaine communal - La Haute Gourdonnière - Champtoceaux

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 11/04/2022 ;

Considérant que la portion de 20 m² délimitée ci-dessous, située à la Gourdonnière – Champtoceaux, n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ; Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Monsieur et Madame HIVERT Jean-Luc, riverains directs ;

Considérant la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07/04/2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise de 20m² en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal estimée à 20m² au prix d'UN EUROS LE M² (1,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

7 - Vente de quatre parcelles à la société Charier (SCI La Clarté) - Liré

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

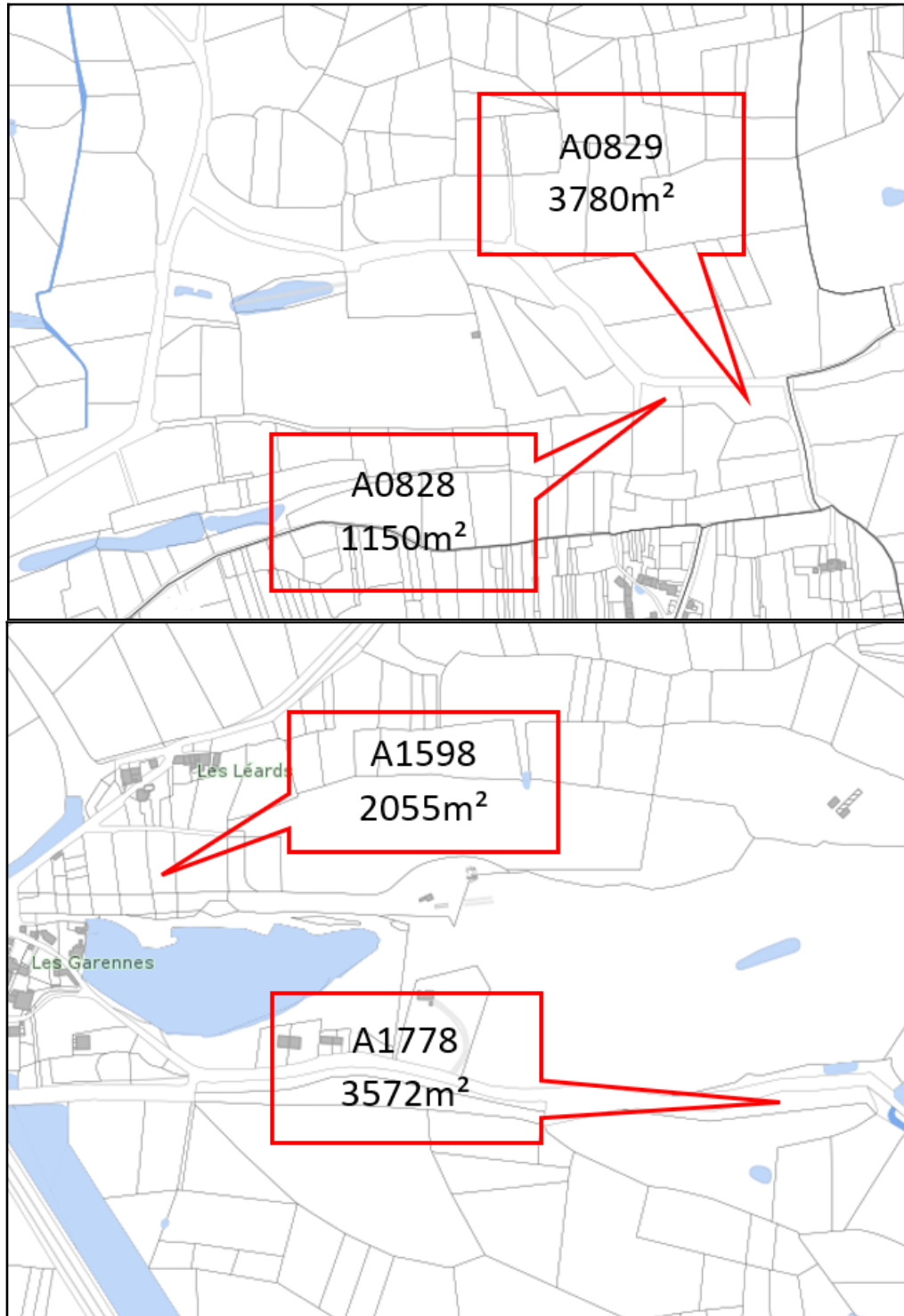
EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241- 1,
Vu la demande de la Société CHARIER, exploitant la carrière du Fourneau à Liré, 49530 OREE-D'ANJOU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 11/04/2022,

Considérant que les parcelles A0828 (1150m²), A0829 (3780m²), A1598 (2055m²) et A1778 (3572m²) n'ont pas intérêt, ni vocation à être conservées dans le patrimoine communal,

Considérant que cette cession est liée à la constitution d'un espace naturel sensible entre Liré et Bouzillé d'une part et à la compensation environnementale du projet d'extension du site d'exploitation de la carrière,
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par le demandeur, Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme et Aménagement du territoire le 07 avril 2022,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession des parcelles A0828, A0829, A1598, A1778 sises sur la commune déléguée de Liré au tarif d'UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES LE MÈTRE CARRE (1,50€/m²) à la SCI LA Clarté – Le Rhodoir – 44110 HERBIGNAC, précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

8 - Création de 3 emplois saisonniers - été 2022 - service technique

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 14 avril 2022,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer les équipes des services techniques et de créer 3 emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose de créer trois emplois non permanents d'agent technique comme suit :

- 1 poste du 1^{er} juin au 30 septembre 2022
- 2 postes du 1^{er} juin au 31 août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER trois postes d'adjoint technique à temps complet comme indiqué ci-dessus,
- DE MODIFIER le tableau des emplois non-permanents de la collectivité ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

9 - Modification du règlement des astreintes - service technique

Rapporteur : Willy DUPONT

EXPOSE :

VU

Le Code général des collectivités territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

La délibération n° 2017-07-3003 du 4 avril 2017 instituant un service d'astreinte la semaine.

La délibération n°2020-09-24-4-3 du 24 septembre 2020 modifiant le régime des astreintes,

L'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022,

L'avis de la commission ressource du 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de modifier le régime des astreintes et par conséquent le règlement des astreintes ci-joint.

Madame le Maire propose d'intégrer les modifications suivantes :

- Intervention enlèvement des animaux errants

A compter du 1^{er} janvier 2022, c'est la société « Sous mon aile » qui assure la capture des animaux en divagation : l'élu référent d'astreinte sera chargé d'avertir directement la société par téléphone – de 9h à 17h du lundi au samedi et de 9h à 12h les dimanches et jours fériés.

En dehors de ces horaires, l'élu référent d'astreinte propose à la personne qui a signalé l'animal errant de le garder jusqu'au lendemain. En cas de refus, contacter l'agent d'astreinte qui récupèrera l'animal et le mettra dans l'un des chenils suivants jusqu'au passage de la société « Sous mon aile » le lendemain matin :

- Pôle 1 : chenil situé à l'atelier municipal de Champtoceaux
- Pôle 2 : chenil situé à l'ancien atelier municipal de Drain
- Pôle 3 : chenil situé à l'atelier municipal de Landemont

- Intervention exceptionnelle de plusieurs agents

- **Le week-end**

Lors d'interventions exceptionnelles nécessitant la présence de plusieurs personnes, l'agent d'astreinte du pôle concerné privilégiera l'appel aux collègues d'astreinte des autres pôles.

- **En semaine**

Lors d'interventions exceptionnelles nécessitant la présence de plusieurs personnes, l'agent d'astreinte privilégiera l'appel aux collègues mentionnés dans le règlement suivant leurs disponibilités.

Une indemnisation en cas de déclenchement sera effectuée en heures supplémentaires. Ces agents ne bénéficieront pas de l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le règlement des astreintes comme indiqué ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

10 - Affaires scolaires - suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans un contexte de diminution du nombre d'élèves dans les écoles ces dernières années, une réflexion a été engagée sur la mise en place de critères du nombre de postes d'ATSEM.

L'application des critères implique le non renouvellement d'un poste contractuel et la suppression d'un poste permanent.

Vu l'avis du Bureau exécutif du 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 14 avril 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Mme Claudine BIDEZ précise que le groupe affaires scolaires, constitué de 4 élus de l'exécutif membres de la commission PEEJ, travaille depuis plusieurs mois sur ce sujet. Depuis 2017 il y a 159 élèves en mois : 46 en maternelle et 113 en élémentaire. Il n'y a pas eu de mouvement de personnel depuis 2017. Les collectivités aux alentours ont été interrogées. Un travail a été réalisé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et deux conseillers pédagogiques qui ont accompagné la réflexion. Un travail classe par classe a été réalisé. Cela entraîne la suppression de 2 postes d'ATSEM. En cas d'arrêt de travail d'une ATSEM elle sera remplacée. Il est important d'avoir une équité sur le territoire. Il y a eu 5 classes fermées depuis 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION(S), décide :

- DE SUPPRIMER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

11 - Modification du tableau des effectifs - avancements de grade 2022

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis de la commission ressources du 14 avril 2022,

L'avancement de grade consiste à promouvoir, à accélérer la carrière des agents et il y a là un choix au mérite à opérer. Lorsqu'un changement de grade intervient, il y a suppression de l'emploi précédent sur l'ancien grade pour en créer un sur le nouveau grade.

Madame le Maire établit et propose un tableau annuel d'avancement sur la base des propositions des responsables de services, au regard du mérite, de la manière de servir, de l'engagement professionnel et du grade cible fixé. Ce tableau est proposé à une commission interne composée d'élus et de représentants du personnel.

Création	Suppression ou Modification	Temps de travail	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet à 80 %	01/05/2022
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet à 85,71%	01/05/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	17/08/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Temps non complet à 40%	01/05/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 postes d'adjoint technique	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 postes d'adjoint technique	Temps complet	08/10/2022
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01/05/2022
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet	02/11/2022
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2022
1 poste d'agent social principal de 1ère classe	1 poste d'agent social principal de 2ème classe	Temps complet	01/09/2022
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	01/07/2022

1 poste d'auxiliaire de puériculture	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps non complet à 76,97 %	01/05/2022
--------------------------------------	--	-----------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

12 - Création des emplois non permanents service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis de la commission ressources du 14 avril 2022,

Considérant le besoin des services pour l'organisation des activités liées à l'enfance pour l'année scolaire 2022/2023. Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois non permanent – CDD accroissement d'activité

Services	GRADE	Dates de contrat	Nombre d'heures
Saint Laurent des Autels	Adjointe technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	380,50
Saint Laurent des Autels	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	311,50
Saint Laurent des Autels	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	355,00
Saint Laurent des Autels	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	450,00
Saint Laurent des Autels	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	150,00
Saint Laurent des Autels	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	286,00
Saint Christophe la Couperie	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 371,00
Saint Christophe la Couperie	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	220,00

Liré	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 593,00
Liré	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	214,00
Liré	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	531,50
Liré	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	272,75
Petite enfance Landemont	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	329,50
La Varenne	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	291,00
La Varenne	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 038,50
La Varenne	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 387,50
La Varenne	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	884,00
La Varenne	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	234,00
Petite enfance La Varenne	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	456,00
Petite enfance La Varenne	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	755,00
Drain	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 126,70
Drain	Adjoint technique territorial	01/09/2022 au 31/08/2023	511,00
Champtoceaux	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	447,25
Champtoceaux	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	550,75
Champtoceaux	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	505,25
Bouzillé	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	1 505,50
Bouzillé	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	180,00
Bouzillé	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	888,50
Bouzillé	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	314,00
Bouzillé	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	205,80
JEUNESSE	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	675,00
JEUNESSE	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	675,00

JEUNESSE	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022 au 31/08/2023	448,00
----------	---------------------------------	-----------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2022 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13 - Création des emplois non permanents été 2022 - service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les vacances scolaires d'été dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire.

Madame le Maire propose de créer les postes non permanents ci-dessous dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Service	Dates	Nombre d'heures du contrat
Séjours été	01/07/2022 au 31/07/2022	173,30 h (151,67 h + 21,63 HS)
Séjours été	01/07/2022 au 31/07/2022	68 h
ALSH St Laurent des Autels	22/08/2022 au 26/08/2022	12 h
ALSH Landemont	08/07/2022 au 29/07/2022	33 h
ALSH Landemont	01/07/2022 au 31/07/2022	138 h
ALSH Landemont	01/07/2022 au 31/07/2022	138 h
ALSH Landemont	22/08/2022 au 31/08/2022	63 h (45h +18HS)
ALSH Landemont	01/07/2022 au 31/07/2022	115 h
ALSH La Varenne	16/08/2022 au 31/08/2022	82 h
ALSH La Varenne	01/08/2022 au 31/08/2022	139 h
ALSH Champtoceaux	01/07/2022 au 31/07/2022	131 h
ALSH Champtoceaux	01/07/2022 au 31/07/2022	39 h
ALSH Champtoceaux	01/07/2022 au 31/07/2022	131 h
ALSH Champtoceaux	01/07/2022 au 31/07/2022	96 h

ALSH Champtoceaux	01/07/2022 au 31/07/2022	92 h
ALSH Liré	01/07/2022 au 15/07/2022	46 h
ALSH Liré	22/08/2022 au 31/08/2022	46 h
ALSH Bouzillé	07/07/2022 au 15/07/2022	36 h
ALSH Bouzillé	16/08/2022 au 31/08/2022	72 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER les emplois non titulaires indiqués ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

14 - Plan de formation triennal 2022-2024

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Les orientations du plan de formation 2022-2024, présentées en comité technique le 1^{er} avril 2022, sont les suivantes :

Axe 1 : Accompagner les managers dans leur posture professionnelle et dans l'exercice de leur activité

- Proposer des parcours d'accompagnement pour la prise de poste encadrant
- Renforcer les outils et méthodes de management et d'animation d'équipe
- Développer les fonctions d'encadrement intermédiaire
- Devenir acteur de la gestion déconcentrée des fonctions supports (RH / finances etc.)
- Manager en responsabilité : former à l'entretien professionnel

Axe 2 : Accompagner les agents à l'accueil du public au sein d'Orée-d'Anjou

- Respecter la déontologie du service public (laïcité, neutralité, devoir de réserve, non-discrimination)
- Accompagner les agents de la collectivité dans la redéfinition de leur mission dans le cadre de la commune Orée-d'Anjou (accueil, informations, conseils au citoyen)
- Accompagner les agents dans la relation à l'utilisateur liée aux changements sociétaux : nouvelles postures d'accueil, l'évolution des modalités d'accueil, outils numériques, gestion des situations difficiles, gestion de conflits, médiation, accueil de publics diversifiés, prise en compte des situations de handicap.
- Approfondir la connaissance des acteurs du territoire dans le cadre de ses fonctions (compétences externes) pour améliorer la réponse à l'utilisateur
- Promouvoir l'image de la collectivité

Axe 3 : Garantir la sécurité et favoriser la qualité de vie au travail

- Contribuer au bien-être au travail (actions de prévention de l'usure professionnelle, prévention des RPS, convivialité, cohésion d'équipe ...)
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité (habilitation électrique, autorisations de conduite, formation incendie, hygiène alimentaire, manipulation extincteurs...)
- Promouvoir les actions en faveur de la santé des agents et des usagers (SST, PSC1...)

Axe 4 : Favoriser la transversalité « travailler ensemble »

- Mener des actions interservices
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants
- Partager les expériences, échanger sur les bonnes pratiques
- Développer les relations interpersonnelles, le travail en équipe, la notion d'appartenance à une entité et renforcer la cohésion des agents

Axe 5 : Favoriser les compétences numériques

Développer les formations pour accompagner les agents sur un premier niveau de connaissances numériques

- Favoriser l'acculturation à l'informatique et au numérique (mise en œuvre de formations sur la découverte des outils numériques)

Accompagner les agents dans la découverte et l'utilisation des outils numériques

- Favoriser la maîtrise ou le perfectionnement aux logiciels utilisés en bureautique et aux logiciels métiers
- Faciliter l'usage des outils informatiques, des nouvelles technologies et outils innovants
- (ex : outils collaboratifs, intranet, réseaux sociaux)
- Développer les formations pour préparer à l'évolution des métiers impactés par l'évolution du numérique

L'ensemble de ces axes ont été validés par un comité de pilotage composé par les élus et la direction, ainsi que les représentants du personnel et le service prévention.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} avril 2022,

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de formation triennal 2022-2024 ci-joint

**15 - SIEM - 069-21-05 - Extension du réseau basse tension - ST LAURENT DES AUTELS-
Rue du Four et du grand Chauminier**

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies du Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension rue du Four et du Grand Chauminier à ST LAURENT DES AUTELS pour un montant de 8 610 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter une future habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de participer financièrement aux travaux (opération 069-21-05) cités ci-dessus de la manière suivante et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 3 418 €. Nature des travaux : 10 Extension BT < 36KVA domestique,

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossier inclus)	Participation de la Commune
Basse Tension (extension)	5 192,00 €	3 418,00 €
Total Net de Taxe	5 192,00 €	3 418,00 €

16 - Gestion des Eaux Pluviales des Hameaux du Paradis, du Quarteron et des Terrinières à Champtoceaux - Convention cadre entre la commune d'Orée-d'Anjou et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

La commune d'Orée-d'Anjou a élaboré en 2018 un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, visant notamment à la prévention des inondations liées aux eaux de ruissellement.

Le secteur des hameaux du Paradis, du Quarteron et des Terrinières à Champtoceaux doit faire dans ce cadre l'objet de travaux, classés en priorité 1 dans le schéma directeur. En coordination avec Mauges Communauté, la commune a confié à un bureau d'études la réalisation d'un Avant-Projet, confirmant la nécessité d'aménager des zones de rétentions (noues, fossés, bassins ou busages) en limite des emprises urbanisées, sur des parcelles privées agricoles. Ces travaux d'aménagements consécutifs au ruissellement agricole ne relèvent pas des compétences de Mauges Communauté mais de la commune, et impliquent l'accord préalable de la vingtaine de propriétaires privés concernés, soit pour l'acquisition, soit pour la création de servitudes à l'intérieur de leur parcelle.

Il est proposé de confier ces démarches foncières à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « SAFER Pays de la Loire », dont les modalités d'exécution sont définies dans la convention cadre jointe en annexe.

La première étape de ces démarches consistera à réaliser une enquête foncière, pour laquelle la SAFER est rémunérée au temps passé dans les conditions décrites à l'article 11.1 de la convention.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voies et Réseaux, Espaces Verts et Mobilités Alternatives en date du 28 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention cadre conclue entre la commune d'Orée-d'Anjou et la SAFER Pays de la Loire, convention relative à la surveillance et la maîtrise foncière dans le cadre du projet d'aménagements destinés à lutter contre les inondations aux hameaux du Paradis, du Quarteron et des Terrinières à Champtoceaux.

17 - SIEML - DEV296-22-439 - ST LAURENT DES AUTELS, rue des Briquetiers - Déplacement de l'armoire C11 implantée chez un particulier

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV296-22-439 SAINT LAURENT DES AUTELS – Déplacement de l'armoire C11 implantée chez un particulier

- Montant de la dépense :	1 228,77 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML	921,58 € net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18 - SIEML - DEV126-22-67 - DRAIN, allée des Jardins - Pose de deux prises pour les guirlandes de Noël

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV126-22-67 DRAIN – Pose de deux prises guirlandes pour Noël, rue des Jardins

- Montant de la dépense :	547,51 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML	410,63 € net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Considérant la demande d'ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain basse tension sur la parcelle communale n°126-ZK 0075 (en réalité un chemin resté dans le domaine privé communal), nécessaire pour un renforcement du réseau électrique au lieu-dit « la Mitroisière » sur la Commune déléguée de DRAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire d'Orée d'Anjou, ou Madame Catherine HALGAND en sa qualité d'adjointe déléguée aux voies et réseaux, à signer la convention avec ENEDIS et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - SIEML - 069-22-06 - Extension du réseau basse tension - BOUZILLÉ - Les Babins

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies du Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension au lieu-dit « les Babins » à BOUZILLÉ pour un montant de 16 530,00 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter le camping,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de participer financièrement aux travaux (opération 069-22-06) cités ci-dessus de la manière suivante et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant H.T de 4 600,00 €.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la Commune
Basse Tension (extension)	11 930,00€	4 600 €
Total Net de Taxe	11 930,00 €	4 600 €

21 - Municipalisation de la bibliothèque à Champtoceaux

Rapporteur : Hugues ROLLIN

EXPOSE :

Considérant que la bibliothèque de Champtoceaux est gérée depuis plusieurs années par l'association « Bibliothèque ABC »,

Considérant que l'association est active dans le réseau des bibliothèques et a fait part à la Commune d'Orée-d'Anjou de son souhait de se désengager de la gestion administrative de la bibliothèque,

Entendu qu'une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le mardi 22 mars 2022 à 20h prononçant la dissolution de l'association au 1^{er} juin 2022,

Et que, lors de cette assemblée, il a été décidé à l'unanimité que :

- L'ensemble des documents et du mobilier, ayant été achetés par des subventions municipales, est attribué à la commune d'Orée-d'Anjou, afin de constituer le fonds propre de la bibliothèque.
- Le solde positif restant sur les comptes est remis au Centre communal d'action sociale d'Orée-d'Anjou.

Entendu qu'il s'agit d'une décision de principe qui sera suivi de la décision définitive dès que les différentes démarches administratives seront effectuées.

Afin de maintenir le fonctionnement de ce service à partir du 1^{er} juin 2022, il convient donc de municipaliser la bibliothèque.

Il est précisé que l'action des bénévoles actuellement en charge de la bibliothèque perdurera car il est souhaitable et indispensable de continuer à les associer à la vie de ce service.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission culture en date du 28 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la municipalisation, dans les conditions susnommées, de la gestion de la bibliothèque à Champtoceaux à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- DE CONFIRMER que les tarifs d'accès seront les tarifs appliqués sur l'ensemble du réseau des bibliothèques et ludothèque d'Orée-d'Anjou.

22 - Réseau des bibliothèques et ludothèque - Tarifs applicables à compter du 1er juin 2022

Rapporteur : Hugues ROLLIN

EXPOSE :

Considérant que le Réseau des bibliothèques et ludothèque d'Orée d'Anjou permet aux habitants d'avoir accès à l'ensemble des fonds – livres et jeux – des 6 bibliothèques situées à Bouzillé, Liré, Drain, Saint-Laurent-des-Autels, La Varenne et Champtoceaux et de la ludothèque située à Drain.

Une carte unique permet aux usagers d'emprunter dans toutes les structures du réseau.

Considérant que les 6 bibliothèques et la ludothèque seront toutes à compter du 1^{er} juin 2022 des structures municipales,

Vu la délibération n°2021_12_17_3_12 appliquant les tarifs d'adhésion au réseau depuis le 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Habitants d'Orée-d'Anjou	Habitants hors Orée-d'Anjou
Tarif famille : 18 €	Tarif famille : 25 €
Tarif individuel : 12 €	Tarif individuel : 18 €

Vu la délibération n°2019_12_17_4_7 appliquant les conditions suivantes :

Gratuité pour la 1ere année d'adhésion,

Adhésion d'un an de date à date
Durée de prêt de 4 semaines avec prolongation possible
Emprunt maximum de 8 livres et 2 jeux par carte
Demande d'autorisation parentale pour les adhésions de mineurs

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission culture en date du 28 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR ces tarifs et conditions à l'ensemble des bibliothèques et ludothèque municipales à compter du 1^{er} juin 2022.

23 - Tarifs campings municipaux - séjour et épicerie

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Considérant que les campings municipaux de l'Orée des Boires à Drain et des Grenettes à la Varenne ouvrent durant la saison touristique 2022 respectivement au 1er mai et au 15 juin.

Considérant que la commune d'Orée d'Anjou s'engage à apporter aux visiteurs du territoire une offre d'hébergement accessible.

Considérant que la commune Orée d'Anjou s'engage à apporter un service aux campeurs et de promouvoir les produits locaux, les campings proposeront un service d'épicerie, en partenariat avec les commerces locaux et les viticulteurs du territoire.

Considérant que la commune Orée d'Anjou s'engage à apporter des services permettant la découverte touristique du territoire.

Considérant la proposition du prestataire L.A. KAYAK de fournir aux campings des vélos à proposer à la location des campeurs.

Les tarifs des séjours, des produits d'épicerie et de la location de vélos sont présentés en annexes.

La convention de partenariat entre la mairie d'Orée d'Anjou et l'entreprise L.A. KAYAK, pour la mise en location de vélos aux campings est présentée en annexe.

Considérant que les recettes seront encaissées avec les régies des campings.

Ce dossier a obtenu l'avis FAVORABLE de la commission TOURISME en date du 29/03/2022.

M. Guillaume SALLE demande si la commune loue des vélos à L.A. KAYAK ou s'ils sont mis gracieusement à disposition de la commune.

Mme Céline PIGRÉE répond qu'une convention est proposée avec L.A. KAYAK. Les locations proposées aux campeurs sont au même prix. Le détail est accessible dans la convention en annexe. Les recettes seront reversées à L.A. KAYAK.

M. Christophe CHADOUTEAUD demande si ce sont les mêmes tarifs entre les campings de La Varenne et Drain, alors que ce ne sont pas les mêmes services.

Mme Céline PIGRÉE précise que si, les mêmes services sont proposés sur les deux campings. Désormais un nouveau service est proposé : le campétoile, un petit chalet sur pilotis qui offre la possibilité de stocker des vélos dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER ; la tarification proposée en annexe pour la vente de prestation de séjour, la location de vélos et la vente de produits d'épicerie dans les campings municipaux d'Orée d'Anjou ;
- DE DÉCIDER qu'une régie de recettes correspondante sera instituée ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la mairie d'Orée d'Anjou et l'entreprise L.A. KAYAK ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire propose que les élus aillent rencontrer les personnes dans le public afin de répondre aux éventuelles questions.
- Prochain conseil municipal : 24 mai 2022

Fin de la réunion à 21h01.